



Groupe Inter Bailleurs Santé

***REGLEMENT COMMUN
DU GROUPE INTER BAILLEURS SANTE***

POUR

***LE FINANCEMENT DES REUNIONS, ATELIERS, SEMINAIRES ET
MISSIONS DES AGENTS DU MINISTERE DE LA SANTE***

PAR

LES PROJETS FINANCES PAR L'AIDE EXTERIEURE

EN

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(ACTUALISATION – NOVEMBRE 2024)



Groupe Inter Bailleurs Santé

Règlement commun pour la prise en charge des ressources humaines du Ministère de la Santé Publique Hygiène et Prévoyance Sociale dans le cadre des projets et programmes financés par l'aide extérieure

En septembre 2012, les membres du GIBS s'étaient accordés sur un barème pour le défraiement de certains coûts encourus par le personnel du Ministère de la Santé Publique Hygiène et Prévoyance Sociale (MSPHPS) dans le cadre des projets/ programmes financés par l'aide extérieure. Cette prise en charge détaillée est décrite dans un document ad hoc prescrivant et établissant l'application des allocations journalières de subsistance (AJS) dans le cadre de certaines prestations.

En 2015, des informations reçues du terrain ont renseigné que le coût de la vie avait sensiblement augmenté dans certaines villes, au point de rendre le Barème inadéquat aux réalités du terrain. Les membres du GIBS ont alors convenu : (i) qu'il fallait ajuster certaines dispositions et modalités d'application du Barème pour répondre aux fluctuations des prix, et (ii) que des mises à jour régulières (tous les trois ans) seraient nécessaires pour l'adapter aux réalités du terrain.

Par ailleurs, le Règlement GIBS (et les DSA) avait été arrêté avant le découpage effectif des nouvelles provinces, et nécessitait d'être actualisé en prenant en compte le coût de la vie des Chefs-lieux des nouvelles provinces, comme suggéré par le MSPHPS dans une correspondance à ce sujet le 5 décembre 2018. Dans le souci de répondre à ces deux préoccupations, le GIBS a actualisé son Règlement commun 2016 (arrivé à expiration le 31 décembre 2018) en se référant au DSA Circular Report du Système des Nations Unies du 1^{er} avril 2019.

Le règlement commun de 2019, entré en vigueur en janvier 2020 pour une durée de 3 ans, n'a pas, depuis, été mis à jour pour prendre en compte les nouvelles données, notamment le changement de coût de vie mais également les nouvelles réalités venues avec la COVID-19 comme le travail en ligne. C'est pour prendre en compte les nouvelles données que le règlement de 2019 est actualisé en se référant au DSA circular report du système des Nations unies du 1^{er} Mars 2024.

Le barème GIBS est un plafond **maximal** applicable aux agents du MSPHPS sans distinction de leur fonction pour le financement des réunions institutionnelles, missions, ateliers, séminaires et formations, dans le cadre des projets et programmes financés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le présent document est l'outil de référence harmonisé du GIBS pour l'ensemble de ses interventions. Il entre en vigueur le 01 février 2025 pour tout nouveau projet. Cependant, il est suggéré aux partenaires ayant des projets en cours de réalisation de plus d'une année, de négocier avec le ministère, les activités à réajuster afin de les aligner au nouveau barème.

Le présent document est susceptible d'être revu tous les trois ans.

1. Réunions institutionnelles

1.1. Définition :

Réunions organisées dans le cadre du projet/programme financés par les PTF, auxquelles participent en présentiel ou en ligne, pendant les heures normales de travail, des personnes détachées par leurs institutions, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

1.2. Défraiements

- **Frais de transport** :

i. Pour les réunions tenues sur le lieu de travail ou dans la même ville que le lieu de travail : les participants en présentiel à ces réunions ne percevront pas de frais de transport.

ii. Pour les réunions tenues en dehors de la ville du lieu de travail : Soit on remboursera les frais réels de transport encourus sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué, à concurrence du plus faible montant ; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants et/ou assurera lui-même le transport interurbain (aéroport/gare/terminus bus - lieu d'hébergement).

- **Restauration** : A la charge de l'organisateur de la réunion qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.

- **Per diem** : Aucun *per diem* ne sera versé puisque qu'une réunion institutionnelle rentre dans le cadre normal d'une journée de travail. Les participants habitant hors de la ville/localité où la réunion est organisée seront traités conformément aux dispositions relatives aux missions (Point 3 ci-dessous).

- **Frais d'internet** :

i. Pour les réunions tenues en présentiel : les participants en présentiel à ces réunions ne percevront pas de frais de connexion internet.

- ii. Pour les réunions en ligne : les participants en ligne recevront un forfait internet d'un gigabit pour une réunion de moins de 2 heures. Pour une réunion de plus de 2 heures, chaque participant en ligne recevra un forfait de 2 gigabits.
- iii. Pour les réunions mixte (présentiel/ligne) : les participant en présentiel ne percevront pas les frais d'internet. Les participants en ligne recevront un forfait internet d'un gigabit pour une réunion de moins de 2 heures, de 2 gigabits pour une réunion de plus de 2 heures.
- iv. L'accès à l'internet est assuré par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.
- v. L'organisateur est exempté du paiement des frais d'internet dans le cas où l'internet est déjà couvert dans l'appui au fonctionnement de routine.

2. Ateliers-séminaires

2.1. Définition :

Il s'agit de rencontres de travail de durée variable, organisées sur la base d'un programme préétabli et des termes de référence qui déterminent les résultats attendus et les modalités de travail.

2.2 Du lieu de tenue des ateliers-séminaires

- i. Les PTF sont encouragés à appuyer les ateliers-séminaires qui se tiennent dans la ville/localité où l'on recense la majorité des participants.
- ii. Pour les ateliers-séminaires avec livrables spécifiques (production des plans, normes...), le recours au mode résidentiel/interné dans la ville de la majorité des participants sera l'option préférable des séances hors ville/localité.
- iii. Les livrables spécifiques pour lesquels l'organisateur peut recourir au mode résidentiel/interné sont : (1) la production des plans, (2) la production des normes et (3) l'évaluation des plans/programmes.

2.3. Défraitements

- Aux participants en présentiel résidents (habitant la ville/localité où se tient l'atelier/séminaire) :
 - i. Frais de transport : les participants en présentiel à ces réunions ne percevront pas de frais de transport.
 - ii. Restauration : A la charge de l'organisateur de l'atelier/séminaire. La restauration est assurée par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.
 - iii. Hébergement : Si l'atelier/séminaire est organisé en pension complète (atelier résidentiel), l'hébergement sera assuré par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces. (Point 3 ci-dessous).

- iv. Frais d'internet : les participants en présentiel à ces réunions ne percevront pas de frais d'internet.
 - Aux participants en présentiel non-résidents (n'habitant pas la ville ou localité où se tient l'atelier/séminaire) :
 - i. Frais de transport interurbain : Soit on remboursera les frais réels de transport encourus sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué, à concurrence du plus faible montant ; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants et/ou assurera lui-même le transport interurbain (aéroport/gare/terminus bus - lieu d'hébergement).
 - ii. Allocation journalière de subsistance : Les fonctionnaires se déplaçant **hors de leur ville/province de résidence ou au-delà de 80 km de leur lieu de travail habituel** pour prendre part à l'atelier/séminaire auront droit à une **allocation journalière de subsistance pour la ville en question** (Tableau 1) du type de pension prévu (Tableau 2), **le nombre de nuitées** étant pris en compte pour le calcul des droits.
 - iii. Hébergement : Les frais d'hébergement sont couverts par l'allocation journalière de subsistance. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de décider de la formule d'hébergement (pension partielle, pension complète) et de soustraire, en fonction de la formule choisie, et selon le barème présenté au tableau 2, les frais d'hébergement de l'allocation journalière de subsistance.
 - iv. Dans le cas où le fonctionnaire se déplace à l'intérieur de sa province de résidence, le barème de l'Allocation Journalière de Subsistance (AJS) intra régionale correspond à l'allocation journalière de subsistance aux autres lieux. Les modalités de calcul de l'AJS en fonction du type de pension restent celles stipulées au Tableau 2 et 3.
 - v. Frais d'internet : les participants en présentiel à ces réunions ne percevront pas de frais d'internet.
 - Aux participants en ligne :
 - i. Les participants en ligne ne percevront pas de frais de transport, d'hébergement ou d'allocation de subsistance.
 - ii. Frais d'internet : Les participants en ligne recevront un forfait internet d'un gigabit pour une réunion de moins de 2 heures. Pour une réunion de plus de 2 heures, chaque participant en ligne recevra un forfait de 2 gigabits par journée de travail.
- L'organisateur est exempté du paiement des frais d'internet dans le cas où l'internet est déjà couverts dans l'appui au fonctionnement de routine.

L'accès à l'internet est assuré par l'organisateur qui est encouragé à ne pas donner de l'argent en espèces.

Tableau 1 : Barème des allocations journalières de subsistance pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction de la ville/localité, applicable aux participants non-résidents, aux conférenciers ou organisateurs techniques non-résidents au cours des réunions, ateliers-séminaires et mission excédant 24 heures.

Ce Barème correspond à un plafond indicatif que les organisations sont invitées à ne pas dépasser et à s'en rapprocher le plus possible.

Ce Barème est participatif, avec une contribution des PTF à hauteur de 90 % pour l'année 2025, de 70% pour l'année 2026, 50% à partir de l'année 2027

	Tous fonctionnaires						Total, AJS (DSA)
	Hébergement -60%	Petit déjeuner -6%	Déjeuner -12%	Diner -12%	Autres dépenses connexes -10%		
Kinshasa	127	13	26	26	21		231
Fleuve Congo Hôtel							
Kinshasa (Kin Plaza Arjaan, Pullman Grand)							
Bandundu	86	10	17	17	14		144
Beni	105	10	21	21	18		175
Boende	90	9	18	18	15		150
Boma	94	9	19	19	16		157
Bukavu	119	12	24	24	20		199
Bunia	90	9	18	18	15		150
Buta	90	9	18	18	15		150
Butembo	90	9	18	18	15		150
Gbadolite	90	9	18	18	15		150
Gemena	90	9	18	18	15		150
Goma	122	12	25	25	21		205
Inongo	90	9	18	18	15		150
Isiro	90	9	18	18	15		150
Kabinda	90	9	18	18	15		150
Kalemie	90	9	18	18	15		150
Kamina	90	9	18	18	15		150
Kananga	100	10	20	20	17		167

	Tous fonctionnaires					
	Hébergement -60%	Petit déjeuner -6%	Déjeuner -12%	Diner -12%	Autres dépenses connexes -10%	Total, AJS (DSA)
Kenge	90	9	18	18	15	150
Kikwit	90	9	18	18	15	150
Kindu	107	11	21	21	18	178
Kisangani	105	10	21	21	18	175
Kisantu	85	8	17	17	14	141
Kolwezi	133	13	26	26	22	220
Lisala	90	9	18	18	15	150
Likasi	90	9	18	18	15	150
Lodja	90	9	18	18	15	150
Lubumbashi	127	13	26	26	21	213
Lusambo	90	9	18	18	15	150
Malemba Nkulu	85	8	17	17	14	141
Matadi	105	11	21	21	17	175
Mbandaka	90	9	18	18	15	150
Mbuji Mayi	105	11	21	21	17	175
Muene Ditu	90	9	18	18	15	150
Tshikapa	90	9	18	18	15	150
Zongo	153	15	30	30	25	253
Autres lieux	85	8	17	17	14	141

Tableau 2 : Barème d'allocation journalière de subsistance pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction du type de pension.

Type de pension	Allocation journalière de subsistance (AJS)
Pension partielle (diner pris en charge)	88% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension partielle (hébergement pris en charge)	40% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension partielle (hébergement et petit déjeuner pris en charge)	34% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension partielle (hébergement, petit déjeuner et déjeuner pris en charge)	22% de l'AJS applicable au fonctionnaire
Pension complète (hébergement et les 3 repas pris en charge)	10% de l'AJS applicable au fonctionnaire

Frais de transport : Si la personne habite dans la ville/localité où se tient l'atelier/séminaire, les frais de transport ne sont pas pris en charge. Si l'atelier/séminaire se tient dans une ville/localité différente de la résidence du conférencier/intervenant, on remboursera les frais réels de transport encourus (hormis les frais de transport local qui sont couverts par l'AJS). Ce remboursement se fera sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le

déplacement effectué, et ce à concurrence du plus faible montant. Il est toutefois préférable que l'organisateur paie directement les billets de voyage ou organise lui-même le transport local.

Les participants à l'atelier ne recevront pas d'honoraires en dehors des frais de transport établis.

Aucun paiement particulier ne sera versé aux modérateurs des séances.

3. Missions

3.1. Définition :

Il s'agit de déplacements effectués par des fonctionnaires et agents de l'Etat, dans le cadre des programmes du MSPHPS bénéficiant de l'appui financier par un ou plusieurs PTF, à l'intérieur de la République Démocratique du Congo. Les voyages de formation ne sont pas pris en compte dans cette définition. Les missions à l'étranger ne font pas l'objet d'une harmonisation entre bailleurs, au vu des contraintes administratives respectives irréconciliables.

3.2. Défraiements :

Traitements versés pour des missions excédant 24 heures :

- **Frais de transport** : Soit on remboursera les frais réels de transport encourus, sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué, à concurrence du plus faible montant ; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants ou organisera lui-même le transport local.
- **Allocation journalière de subsistance pour les missions intraprovinciales** : est fixée à 95\$/jour avec une clé de répartition entre logement (60%), petit déjeuner (6%), déjeuner (12%), dîner (12%) et autres frais (10%).

Les missions à l'intérieur d'une zone de santé ne sont pas prises en compte. Elles sont régies par les dispositions locales prises en concertation avec les partenaires d'appui.

Traitements versés pour des missions sans nuitée

- **Frais de transport** : Soit on remboursera les frais réels de transport encourus, sur la base d'un reçu ou du prix généralement accepté pour le déplacement effectué dans le cadre de la mission, à concurrence du plus faible montant ; soit l'organisateur paiera directement les billets de voyage pour les participants ou organisera lui-même le transport local.

Il est également suggéré aux partenaires qui financent ces déplacements de privilégier autant que possible l'utilisation du transport en commun et de payer dans la mesure du possible directement les billets de voyage pour les participants et/ou d'organiser eux-mêmes le transport interurbain et local.

- **Restauration** : A la charge des organisateurs de la mission. Il est conseillé de fournir les repas plutôt que de verser l'équivalent en argent, mais en définitive, la décision reste à la discrétion

de l'organisateur. En cas de paiement en espèces, le montant ne dépassera pas 25\$ USD pour le déjeuner et 15\$ USD pour la pause-café.

4. Les activités de masse

4.1. Définition :

Il s'agit des activités spéciales menées dans la communauté par le personnel du MSPHPS. Fait partie de cette catégorie à titre d'exemple : les campagnes de vaccination, les campagnes de distribution des intrants de santé (moustiquaires...) dans la communauté, les missions de longue durée d'appui à des épidémies, les urgences sanitaires etc....

4.2 Prise en charge du personnel du MSPHPS pour les activités de masse :

- De manière générale, les contributions relatives aux primes et DSA financées par les bailleurs dans le cadre des réponses aux urgences sanitaires, ont pour référence le Règlement Commun du GIBS, et se font à travers les mécanismes existants de financement ;
- Les dispositions de la Note technique GIBS pour les Primes et Per Diems des urgences sanitaires en RDC du 18 février 2021 en pièce jointe demeure applicable avec la prise en compte de ce règlement commun comme référence ;
- Les choix sont faits sur base de critères d'efficacité et de facilité d'application ;
- Le plafond des différents postes (DSA, participation aux réunions, transport, etc.) est ajusté à maximum 60% des montants plafonds du Règlement Commun ;
- La durée maximale de prise en charge est de 30 jours non-renouvelables par agent ;
- L'octroi de cette contribution financière n'est pas cumulable avec un DSA attribué par le Ministère de la Santé Publique Hygiène et Prévoyance Sociale.

Tableau 3 : Grille synthétique pour le financement des réunions institutionnelles, ateliers, séminaires et missions.

	Définition	Participant	Transport	Per diem (AJS)*	Honoraires
Réunions Institutionnelles	Réunions organisées dans le cadre du projet/programme auxquelles participent pendant les heures normales de travail des personnes détachées par leurs institutions,	Résident	N/A	N/A	N/A

	Définition	Participant	Transport	Per diem (AJS)*	Honoraires
	dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Pour les réunions tenues en dehors du lieu de travail et à une distance de plus d'un kilomètre du lieu de travail".	Non-résident	Transport interurbain pris en charge	Voir Tableau I	N/A
Ateliers Séminaires	Rencontre de travail de durée variable organisée sur la base d'un programme préétabli et des TDR qui déterminent les résultats attendus et les modalités de travail.	Résident	N/A	N/A***	N/A
		Non-résident	Transport interurbain pris en charge en fonction du coût	Voir tableau I	N/A
		Expert=formateur****	N/A		N/A
		**Organisateur technique (résident)	N/A		N/A
Missions	Déplacements effectués par les fonctionnaires à l'intérieur du pays.	Mission sans nuitée	Pris en charge par le PTF	AJS en fonction de la ville	N/A
		Mission excédant 24 heures	Pris en charge par le PTF d'une ville à une autre et de l'aéroport à l'hôtel avec le remboursement d'un forfait ne dépassant pas 150\$ par jour sur présentation de facture		N/A

* AJS : Il est conseillé à l'organisateur de la réunion de fournir le repas/collation ou de payer directement le logement plutôt que de verser l'équivalent en argent. Mais en cas de paiement en espèces, le barème des AJS sera appliqué à titre de plafond.

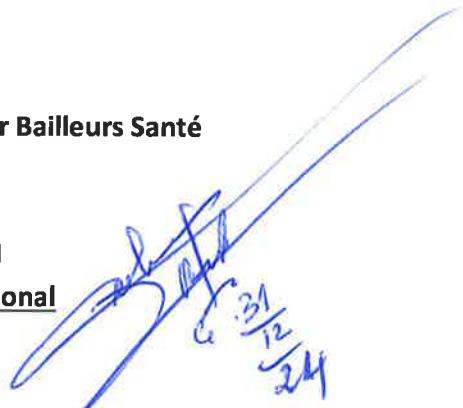
** L'organisateur de l'atelier (Conférencier / formateur) : Le fonctionnaire de l'Etat en charge d'organiser l'atelier, le séminaire, la réunion institutionnelle ou d'offrir une formation, une conférence ne recevra pas d'honoraires. Ces tâches sont les leurs par la nature de leur fonction et il faudrait éviter une double rémunération. Cette décision favorise une bonne transition vers la mise en place du contrat unique et du mémorandum d'entente en anglais Memorandum of Understanding (MoU). Néanmoins une allocation journalière de subsistance lui sera versée lorsqu'il organise des ateliers, séminaires, réunions institutionnelles, conférences, formations en dehors de son lieu de travail au même titre que les autres participants.

***N/ A : non applicable

****: Les termes de référence seront élaborés et les honoraires fixés en fonction des prestations pour un expert non-fonctionnaire du MS qui aura pour ce fait un contrat spécifique. L'organisateur s'assurera que les AJS ne font déjà partie du contrat de l'expert.

Pour le Groupe Inter Bailleurs Santé

Ricardo MISSIHOUN
Coordonnateur National



PJ : Note technique GIBS pour les Primes et Per Diems des urgences sanitaires en RDC du 18 février 2021



Groupe Inter Bailleurs Santé

Kinshasa, le 18 février 2021

A son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique

Cl :

- Monsieur le Vice-Ministre de la Santé
- Monsieur le Secrétaire Général à la Santé

Tous à Kinshasa

REF : GIBS /01 /APD /MAM /2021

Excellence Monsieur le Ministre,

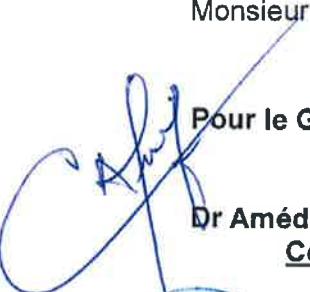
Concerne : note technique GIBS sur les primes et allocations de subsistance dans les situations sanitaires d'urgence en RDC.

Le Groupe Inter Bailleurs Santé est sensible à la motivation des ressources humaines pour une meilleure performance dans l'exécution des tâches leur confiées.

A cet effet, et dans le souci de vous accompagner dans cette mission, une concertation au sein du GIBS a abouti à l'adoption d'un document reprenant les principes et modalités de prise en charge du personnel impliqué dans la gestion des urgences de santé publique pouvant avoir une portée internationale .

Ce document vous est transmis en pièce jointe à cette correspondance.

Tout en vous réitérant notre disponibilité à vous accompagner dans la riposte aux différentes épidémies qui sévissent dans votre pays, nous vous prions Excellence Monsieur le Ministre de recevoir nos meilleures salutations.


Pour le Groupe Inter Bailleurs Santé

**Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
Coordonnateur**

Bureau de l'OMS : 42, Avenue des Cliniques, Gombe
Kinshasa, République démocratique du Congo
Téléphone : 0818845695
Email : matingum@who.int


GROUPE INTER BAILLEURS SANTE

En PJ :

- Note technique GIBS sur les primes et allocations de subsistance dans les situations d'urgence sanitaire en RDC.
- Règlement Commun pour le financement des réunions, ateliers, séminaires et missions des agents du Ministère de la santé (MSP) par les projets financés par l'aide extérieure (GIBS - révisé en 2019)



Groupe Inter Bailleurs Santé

NOTE TECHNIQUE GIBS SUR LES PRIMES ET ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE DANS LES SITUATIONS SANITAIRES D'URGENCE EN RDC

I. Introduction

La RDC subit régulièrement des flambées épidémiques telles que la Maladie à Virus Ebola (MVE), et la pandémie COVID-19 qui sévissent actuellement dans le pays.

Cette note entend définir la contribution des partenaires techniques et financiers en matière de per diems (DSA – Daily Subsistence Allowance) et de complément de rémunérations (primes) du personnel de santé, de la première ligne jusqu'à la coordination au niveau central, lors des urgences sanitaires.

Il faut faire la distinction entre :

- *Les DSA/per diems et frais de transport, de réunions, etc.* qui sont des plafonds (maximum) déterminés dans le « Règlement Commun pour le financement des réunions, ateliers, séminaires et missions des agents du Ministère de la santé (MSP) par les projets financés par l'aide extérieure » (GIBS – révisé en 2019), et applicables à tous ; et
- *Les primes* : elles ne sont pas déterminées dans le Règlement commun ; elles sont incluses dans le Contrat Unique (qui agrège toutes les contributions de toutes sources par poste de dépense) ; le Contrat Unique est basé sur le Plan d'Actions Opérationnel (PAO – annuel – élaboré à différents niveaux : central, provincial, périphérique/zone de santé) ; le PAO constitue le cadre pour l'alignement des ressources et des interventions. L'objectif est d'attribuer des primes structurelles (aux formations sanitaires) et aux structures communautaires (i.e. CACs) au lieu de primes personnelles/nominatives. Le Contrat Unique n'est pas encore en vigueur dans toutes les provinces.

Dans cette note, le GIBS définit sa contribution aux urgences sanitaires, en termes de DSA/per diems et de primes. L'intention est de ne pas détourner l'entièreté du système de santé sur l'urgence, d'éviter un risque financier majeur (insoutenable), et de décourager les déplacements non-essentiels.

En ce qui concerne les DSA/per diems, le GIBS adapte le Règlement Commun GIBS (révisé en 2019) aux urgences sanitaires ; et pour les primes, le GIBS propose une réponse proportionnée de complément de rémunération aux personnels de santé de 1^{ère} ligne.

Les DSA comme les primes sont exprimés en termes de plafonds, que le GIBS envisage de financer, *au seul cas où l'Etat ne peut les prendre en charge*.

Les principes de bonne gouvernance et de transparence sont appliqués.

Les dispositions ci-dessous sont applicables dès janvier 2021 pour une durée indéterminée.

II. Dispositions des partenaires techniques et financiers au travers du GIBS pour les DSA/per diems :

En 2019, les Partenaires techniques et financiers de la RDC (PTF) à travers le Groupe Inter-Bailleurs Santé (GIBS) ont revu, amendé et adopté leur « Règlement commun pour le financement des réunions, ateliers, séminaires et missions des agents du Ministère de la santé (MSP) par les projets financés par l'aide extérieure ».

Ce Règlement définit la prise en charge des ressources humaines du MSP (dans la limite des réunions, ateliers, séminaires et missions, comme l'intitulé du Règlement l'indique) dans le cadre des projets et programmes financés par l'aide extérieure. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'applique à tout nouveau projet financé par l'aide extérieure dans le domaine de la santé, en ce inclus la contribution financière des PTF à la riposte au Covid-19 et aux épidémies de la MVE.

Les dispositions ci-après s'appliquent aux actions financées dans le cadre des urgences sanitaires. Pour les programmes habituels, les dispositions du Règlement Commun du GIBS restent inchangées.

Le GIBS s'en tient strictement au cadre de ces dispositions, indépendamment des choix du Ministère de la Santé.

Dans le cadre des ripostes aux urgences sanitaires, le GIBS s'en tient aux dispositions suivantes :

1. Le GIBS financera des DSA de maximum 60% du barème GIBS, uniquement pour les membres des commissions centrales et provinciales qui devront, dans le cadre de leurs attributions spécifiques aux urgences sanitaires et avec mandats clairement définis dans un ordre de mission dûment signé, se déplacer et séjourner dans des lieux différents de leur lieu de travail habituel, à concurrence de 30 jours maximum par personne, non renouvelable ; et des DSA de maximum 60% du barème GIBS pour les membres de la Coordination qui devront aller sur le terrain, sans limite de durée. Le GIBS financera ces frais, *au seul cas où l'Etat ne peut pas les prendre en charge*. Au cas où l'Etat se décide de financer tout ou partie des frais ou primes dans une province ou localité donnée, les partenaires membres du GIBS s'abstiendront de contribuer sous quelque forme que ce soit au financement des primes et DSA dans toute la localité ou province afin de minimiser les risques de mouvement du personnel.
2. Le GIBS ne financera aucun frais de missions (DSA), aucun frais relatifs à des réunions, ateliers, et séminaires, réclamés par la Coordination et ses Commissions, au niveau central, provincial et local, sur leur lieu d'affectation, et dans le cadre de leurs fonctions et attributions habituelles.
3. Le GIBS ne financera aucun DSA aux agents de santé de 1^{ère} ligne.

4. Le GIBS ne financera aucun frais de participation aux réunions, ateliers, séminaires, quels qu'ils soient.

Primes

Eligibilité

Le GIBS ne financera pas de primes au niveau national et provincial, pour quelque personnel ou entité que ce soit. Le GIBS financera uniquement des primes au personnel de santé de 1^{ère} ligne, opérant dans les formations sanitaires.

Il est entendu que les prestataires de soins de 1^{ère} ligne qui reçoivent déjà des primes individuelles ou structurelles ne sont pas éligibles pour des primes additionnelles de riposte aux urgences sanitaires.

Les dispositions ci-dessous s'adressent aux personnels de santé de 1^{ère} ligne qui ne reçoivent aucune prime sur financement extérieur.

Modalités

Pour le personnel de santé de première ligne, les primes (compléments de rémunérations) financées par les projets seront structurées par le biais des outils existants au sein du ministère de la santé et mis en œuvre dans les formations sanitaires, et canalisées si possible par les voies habituelles du financement du système de santé :

1. Actuellement en déploiement, le **Contrat Unique** est l'outil préféré en termes d'efficience et d'alignement des contributions pour financer le Plan d'Actions Opérationnel et éviter les doublons ; en particulier, le Contrat Unique encourage le financement des primes par des allocations globales aux formations sanitaires, qui assurent le fonctionnement des structures, en plus des compléments de rémunération. Le Contrat Unique est le bras financier du PAO. Le PAO est élaboré à différents niveaux (central, provincial, zone de santé) sur une base annuelle. Le PAO et le Contrat Unique n'ont pas encore été mis à l'épreuve pour être adaptés dans le cas de choc sanitaire. L'usage du Contrat Unique n'est pas encore généralisé, par exemple, le Contrat Unique n'est pas effectif dans la DPS de Kinshasa.
2. Le **barème avec plafond maximal de rémunération** par catégorie et fonction des personnels de santé prévalait comme outil de rationalisation de l'attribution des primes des personnels de santé avant le Contrat Unique ; il prévoyait un montant de rémunération (toutes sources confondues : salaire d'Etat, prime de risque de l'Etat, contribution de chaque bailleur) à ne pas dépasser ; le dernier barème de rémunération avec plafonds a été fixé en 2014.
3. Le Contrat Unique prend la suite des barèmes avec plafond maximal de rémunération pour le personnel de santé. Avec sa mise en place, le barème avec plafond maximal de rémunération est tombé en désuétude dans la plupart des provinces.
4. Pour toute urgence sanitaire, le GIBS utilisera ces outils.

Dans un souci d'efficacité, le GIBS utilise le **barème avec un plafond maximal de prime** dans une structure simplifiée, et à tarif réduit, ce qui est considéré comme mieux adapté pour la mise en place rapide d'un appui, et en complémentarité avec ce que l'Etat finance.

- Le recensement des agents de santé du secteur public sera utilisé comme base de référence du personnel en 1^{ère} ligne ; par exemple, le recensement du personnel de l'ETD de Kinshasa (effectué fin 2019-début 2020) ; le recensement déjà effectué dans les provinces du Nord Kivu et de l'Ituri lors de la 10^e épidémie d'Ebola ; etc.

La possibilité d'obtenir les coordonnées bancaires des agents de 1^{ère} ligne pour le versement des primes sera examiné. Autant que possible, les primes versées directement aux prestataires de soins le seront sur les comptes bancaires personnels des agents qui en disposent.

- Il faudra vraisemblablement rationnaliser le nombre de bénéficiaires des primes, faute de financement et compte tenu des pléthores de personnels dans les formations sanitaires.
- La possibilité de passer d'une prime nominative à une prime structurelle, en ligne avec le contrat unique, reste l'option privilégiée, et sera régulièrement ré-évaluée, et appliquée si les conditions le permettent.

Grille proposée :

USD - Révision 2021 URGENCES SANITAIRES Type de personnel de santé / fonction	Catégorie	Primes par jour		Barème GIBS plafonné mensuel rémunération 2014 *	primes urgences sanitaires
		initiale	révisée		
Médecin superviseur, Infirmier superviseur	15	\$20	\$16	\$800	\$150
Infirmier traininger, Administrateur gestionnaire STE, Responsable Nursing, Watsan	16	\$15	\$12		\$100
Infirmier responsable, pharmacien responsable, laborantin responsable, superviseur PEV, Infirmier spécialisé anesthésie, Infirmier spécialisé pédiatrie, Infirmier spécialisé épidémio, responsable kinésithérapeute	17	\$15	\$12	\$350	\$100
Infirmier, Secrétaire, Laborantin, Logisticien, Auxiliaire titulaire, sage-femme, vaccinateur, Préparateur, Stérilisateur Responsable, Kinésithérapeute	18	\$15	\$12	\$200	\$100
Relais communautaires impliqués dans la surveillance, Auxiliaire, Stérilisateur, Aide accoucheuse, Assistant nutritionnel, Sprayeur, Trieur, Enregistreur, Assistant Pharmacie, Manceuvre qualifié (menuisier, maintenancier, plombier, électricien, chauffeur)	19	\$10	\$8	\$150	\$40
Agent d'entretien, Gardien, Assistant technique, Cuisinier, Ouvrier	20	\$10	8	\$120	\$40

* toutes sources confondues (y inclus les rémunrations et primes de risques d'Etat, et les contributions des bailleurs)

Il faut prendre en compte que les montants proposés pour les urgences sanitaires incluent uniquement les primes, et n'incluent pas (comme pour le barème GIBS 2014) la contribution de l'Etat (salaires et primes de risque), dans un souci de facilité et de rapidité ; ils ne sont donc pas comparables. Ces montants sont des plafonds.

- La canalisation de ces fonds se fera le plus possible par le biais des instruments existant déjà dans le financement des structures de santé (instruments du PBF pour la BM, EUP-FASS pour l'UE, etc.).
- Ces dispositions constituent une ligne directrice informative pour le Ministère, et n'engagent pas les bailleurs dont certains ne peuvent allouer des fonds aux primes.

III. Conclusion

1. De manière générale, les contributions relatives aux primes et DSA financées par les bailleurs dans le cadre des réponses aux urgences sanitaires, ont pour référence le Règlement Commun du GIBS, et se font à travers les mécanismes existants de financement. Les choix sont faits sur base de critères d'efficience et de facilité d'application.

2. En ce qui concerne les DSA et les frais afférant aux réunions, séminaires, ateliers, de manière générale, aucune contribution financière du GIBS ne sera versée aux agents du Ministère de la Santé travaillant sur leur lieu d'affectation, et assumant les tâches relevant de leur responsabilité.

Le GIBS indique au Ministère qu'il suivra les dispositions de son Règlement Commun, compte tenu de ces précisions, ou ajustements :

- a. Pour les membres de la Coordination et des Commissions –au niveau central, provincial et local-, travaillant sur leur lieu d'affectation, et pour les personnels de santé de 1^{re} ligne, aucune prise en charge financière de DSA ou de participation aux réunions, séminaires, ateliers n'est prévue par les bailleurs.
- b. Pour les membres de la Coordination et des Commissions –au niveau central et provincial-, amenés à se déplacer et séjourner dans des lieux différents de leur lieu de travail habituel, le GIBS appliquera les dispositions de son Règlement Commun (2019), modifiées comme suit :
 - i. Le plafond des différents postes (DSA, participation aux réunions, transport, etc.) est ajusté à maximum 60% des montants plafonds du Règlement Commun.
 - ii. La durée maximale de la prise en charge est de 30 jours par personne non-renouvelable.
 - iii. L'octroi de cette contribution financière n'est pas cumulable avec un DSA attribué par le Ministère de la Santé
3. En ce qui concerne les primes, dans le cadre de ripostes aux urgences sanitaires, elles seront octroyées sur base d'un barème plafonné, uniquement aux agents de santé de 1^{re} ligne

opérant dans les formations sanitaires, qui ne reçoivent aucune autre prime sur financement extérieur.

Sur la base de bonnes pratiques de gestion, et des leçons apprises de la riposte Ebola, la grille des plafonds est inscrite dans le tableau ci-dessus.

4. Les cadres de performance et de canalisation des ressources existants seront utilisés pour ces contributions financières. Les principes de bonne gouvernance et de transparence sont appliqués.
5. Les présentes dispositions sont des dispositions d'intention, et ne représentent aucune obligation pour les bailleurs, agissant dans le respect dans leurs règlements financiers respectifs.

Ces dispositions sont révisables sur une base annuelle, à la demande expresse des autorités sanitaires ou des bailleurs 3 mois avant leur échéance ; sinon, elles sont reconduites tacitement.

